



Les aides à l'embauche d'une personne handicapée

publié le **10/08/2012**, vu **711 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Toute employeur ou entreprise de 20 salariés et plus dans un même établissement est tenu d'employer 6 % de travailleurs handicapés, ou à défaut de contribuer, selon d'autres modalités, à leur insertion professionnelle. Corrélativement, l'embauche d'un travailleur handicapé ouvre le droit au bénéfice de nombreux avantages financiers.

Le salaire des travailleurs handicapés ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application des dispositions légales ou des stipulations de la convention ou de l'accord collectif de travail. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2006, aucun abattement sur salaire ne peut être pratiqué pour les travailleurs handicapés dont le rendement professionnel est notoirement diminué.

[Lire l'article](#)